

# COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

## PROCES-VERBAL N°2024.03 SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le quatorze mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

### Présents :

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, Mme CARANO, M PHULPIN, M JOLY, Mme EYSSERIC, M FAVIER, M CHAVET, Mme ROUX, M LAUMAIN, M BERNON, Mme PAWLOWSKI, M CHUZEVILLE, M OZENFANT, M COLOMBIER, Mme SEGURA, M ANDREO, M BRIZE, M CHETAIL.

### Pouvoirs :

Mme SIMON donne pouvoir à M PHULPIN  
M PALTRINIERI donne pouvoir à M FAVIER  
M COLAS donne pouvoir à M JOLY  
Mme RAMPON donne pouvoir à Mme CARANO  
Mme JANODY donne pouvoir à Mme REIX

### Absentes : Mme COLLET – Mme PIERI

Date de Convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2024

Nombre de Conseillers : 29    En Exercice : 29    Présents : 22    Votants : 27

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le procès-verbal du 14 Décembre 2023 est approuvé à l'unanimité (M Laumain absent).

### 2024.03.01 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2024

M le Maire expose au conseil municipal que l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L. L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

M le Maire donne la parole à Mme l'adjointe aux finances qui présente le rapport d'orientation budgétaire pour 2024, la rétrospective des comptes de 2017 à 2023, et la prospective des comptes pour 2024 et 2025, ainsi que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) jusqu'en 2026.

Ces documents ont été remis à chacun avec la note de synthèse et sont annexés à la présente délibération.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2024. Il porte sur :

- le contexte économique général, mondial, européen et national,
- il présente les points de la LFI 2024 concernant les collectivités notamment, le bloc communal (communes et EPCI).

Il expose ensuite :

- la situation de la collectivité avec la rétrospective des comptes.
- ses orientations budgétaires avec la prospective des comptes.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Ce dossier ROB a été remis à tous les membres du conseil et figurera sur le site de la mairie, il se résume ainsi :

### SITUATION MONDIALE

**La croissance** devrait ralentir, passant d'un taux estimé à 2,7% en 2023 à 2,4% en 2024. A court terme, la persistance de taux d'intérêts élevés, la poursuite de l'escalade des conflits, l'atonie du commerce international et l'augmentation des catastrophes climatiques constituent des défis importants pour la croissance mondiale qui a besoin de plus d'investissements pour être relancée, pour lutter contre les changements climatiques et accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable.

**L'inflation** devrait davantage diminuer, d'un taux estimé à 5,7% en 2023 à 3,9% en 2024. Mais, toute nouvelle escalade des conflits géopolitiques risque d'entraîner une nouvelle hausse de l'inflation.

### ZONE EURO

**La croissance** en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% aux deux trimestres). Elle devrait s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

**L'inflation** : le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1 de 2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. Une prochaine coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne devrait relâcher les contraintes sur les investissements, couplée à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique,

### SITUATION NATIONALE

**La croissance en France** s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. La croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) avec la livraison du paquebot géant EURIBIA au croisiériste MSC à la fin du mois de mai.

**L'inflation IPCH** s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% IPCH en février à 3,7% en décembre.

L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

L'emploi se situe 0,8 % au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207 000 emplois) et dépasse de 4,8 % son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

**Le taux de chômage** : A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

**Les finances publiques** : En 2022, en raison des mesures de lutte contre l'inflation, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

D'après la Loi de Finances 2024, la fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024

. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Quant au ratio dette/PIB, le gouvernement prévoit une réduction de ce ratio à partir de 2025, à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme.

### LOI DE FINANCES 2024

Les points portant sur les communes sont repris dans la partie orientations de la collectivité.

### Les orientations de la collectivité pour 2024

C'est dans un contexte d'inflation ralentie mais persistante que débute l'année 2024 et que s'inscriront donc nos états prévisionnels : budget primitif et compte administratif 2024.

### FONCTIONNEMENT

#### En matière de recettes :

#### Produit de la fiscalité locale :

Les bases fiscales pour 2024 seront revalorisées de 3.9 %, par les services de l'état, conformément au taux d'inflation constaté entre les mois de novembre 2022 et novembre 2023. (contre 7.1% en 2023). Cette mesure doit permettre aux collectivités de faire face, en partie, à l'augmentation de leurs dépenses.

**Elle nous permettra, cette année encore, de ne pas augmenter nos taux d'imposition.**

#### Dotation Générale Fonctionnement :

Elle se voit abondée de 320 M€ en 2024, dont 290 M€ concentrés sur les dotations de péréquation des communes avec :

- 150 M€ pour la Dotation de solidarité rurale,
- **L'AC (attribution de compensation) de la CAVBS** doit rester identique à 2023, soit 525 756 €.

#### En matière de dépenses :

#### - ENERGIE :

Des dispositifs tels que le bouclier tarifaire, le filet de sécurité énergétique puis l'amortisseur électricité et gaz ont été mis en place en 2023, par le gouvernement pour tenter d'amortir les effets de cette inflation sans précédent.

Notre commune ayant bénéficié de la stratégie financière favorable du SIEA en 2023 (prise de position d'achat au plus bas et revente au plus haut par substitution de swap ARENH), notre budget électricité devrait passer d'une dépense réelle 2023 de 49 522 € à 270 000 € en 2024. Quant aux dépenses de gaz, elles devraient se maintenir sensiblement au même niveau qu'en 2023.

Un amortisseur électricité est prévu par le gouvernement, pour les dépenses d'électricité supérieures à 250 € le MWh en 2024.

### FRAIS DE PERSONNEL

L'exercice 2024 doit prendre en compte l'augmentation du point d'indice appliquée à l'ensemble du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de l'augmentation des primes mensuelles (IFSE & IAT) et du salaire d'un nouvel agent de police.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

### Autres CHARGES A CARACTERE GENERAL :

La loi de programmation des finances publiques prévoyait de contenir les dépenses de fonctionnement au taux de l'inflation moins 0.5 point sous peine de sanctions financières.

Ce dernier point a été retiré du projet de loi mais traduit cependant la volonté du gouvernement d'impliquer les collectivités dans le redressement des finances publiques.

Nos prévisions de dépenses à caractère général, outre le cas particulier de l'énergie afficheront une augmentation de 2 % selon les préconisations de la LPPF (loi de programmation des finances publiques). (2.5%-0.5%).

Le poste cérémonie se verra allouer un complément de crédit de 10 000€ destinés à couvrir l'évènement «JASSANS RIOTTIER – TERRE DE JEUX 2024 » des mois de juin et juillet 2024.

Le poste publication se verra allouer, un crédit de même montant, en prévision d'une publication supplémentaire en juillet.

**La collectivité entend, malgré ce contexte inflationniste, maintenir les grands équilibres financiers et garantir son niveau de services à la population, à moindre coût.**

### INVESTISSEMENT

La Collectivité poursuit la réalisation de ses engagements inscrits au plan de mandat en intégrant les enjeux de performance énergétique des bâtiments et de préservation de l'environnement.

Cela en saisissant les opportunités de financements des fonds européens notamment le FEDER mais aussi de nouvelles subventions de l'état comme le Fonds Vert.

Le PPI présentera donc lesdites aides.

Nous prenons note également de la décision de l'Etat de renforcer le verdissement de ses dotations DSIL et DETR avec, à ce titre, un abondement de 30 % au lieu de 25 % pour la DSIL et 20% pour la DETR.

### **TABLEAU DE COMPARAISON DU COMPTE ADMINISTRATIF REEL 2023 AUX COMPTES PREVISIONNELS 2023 ET AU COMPTE ADMININISTRATIF PREVISIONNEL 2024**



# COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

## RETROSPECTIVE DES COMPTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT & NIVEAUX D'EPARGNES						
	2 020	2 021	2 022	2 023	Ecarts 2023/2022 en %	Ecarts en euros
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 877 389</b>	<b>4 132 859</b>	<b>4 429 415</b>	<b>4 675 327</b>	<b>5,55%</b>	<b>245 912</b>
Charges à caractère général	1 430 382	1 556 223	1 755 255	1 883 315	7,30%	128 060
Charges de personnel	1 899 241	1 989 979	2 091 727	2 196 636	5,02%	104 909
Autres charges de gestion courante	502 049	534 641	531 453	543 226	2,22%	11 773
ATTEN PROD dégrèvt logt vac /FPIC	45 717	52 016	50 980	52 150	2,30%	1 170
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5 440 538</b>	<b>5 547 143</b>	<b>5 678 700</b>	<b>5 904 718</b>	<b>3,98%</b>	<b>226 018</b>
013 Atténuations de charges	72 752	58 712	51 863	45 117	-13,01%	-6 746
70 Produits des services, du domaine et ventes	156 062	202 360	219 212	272 978	24,53%	53 766
73111 fiscalité locale	2 697 699	2 764 904	2 853 556	3 061 168	7,28%	207 612
7321 Attribution de compensation	525 756	525 756	525 756	525 756		
7351 Taxe sur conso finale électricité			110 858	155 511	40,28%	44 653
7381 Droits de mutation	284 107	326 826	253 633	254 398	0,30%	765
Autres impôts et taxes (électricité, droits de plac	120 948	142 286	22 468	24 107	7,29%	1 639
7411 Dotation forfaitaire	659 770	648 183	638 592	637 580	-0,16%	-1 012
74121 Dotation solidarité rurale	323 164	335 152	348 007	229 271	-34,12%	-118 736
74127 Dotation nationale de péréquation	27 744	24 970	23 283	20 886	-10,30%	-2 397
74 Autres subv et particip	56 607	41 794	37 342	33 851	-9,35%	-3 491
74835 ETAT comp. Exo TF	106 912	72 093	78 273	82 982	6,02%	4 709
75 Autres produits de gestion courante	409 017	404 107	515 857	561 113	8,77%	45 256
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>1 563 149</b>	<b>1 414 284</b>	<b>1 249 285</b>	<b>1 229 391</b>	<b>-1,59%</b>	<b>-19 894</b>
en % des RRF	28,73%	25,50%	22,00%	20,82%	-5,36%	0
Intérêts de la dette ( cpte 6611)	228	-95	12 289	14 700	19,62%	2 411
autres charges financières	285	889	443	291	-34,27%	-152
PROD financiers	3	3	3	6	100,00%	3
Charges exceptionnelles	8 267	1 929	19 310	3 236	-83,24%	-16 074
Produits exceptionnels	1 104	3 391	1 674	2 901	73,25%	1 227
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 555 476</b>	<b>1 414 955</b>	<b>1 218 921</b>	<b>1 214 071</b>	<b>-0,40%</b>	<b>-4 850</b>
en % des RRF	28,59%	25,51%	21,46%	20,56%	-4,21%	0
DETERMINATION DE L'EPARGNE NETTE						
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 555 476</b>	<b>1 414 955</b>	<b>1 218 921</b>	<b>1 214 071</b>	<b>-0,40%</b>	<b>-4 850</b>
Remboursement courant du capital de la dette a	178 714	44 890	165 009	158 035	-4,23%	-6 974
prod exceptionnels 777 et rbt sinistres	10 395					
VNC						
<b>EPARGNE NETTE disponible</b>	<b>1 387 157</b>	<b>1 370 065</b>	<b>1 053 912</b>	<b>1 056 036</b>	<b>0,20%</b>	<b>2 124</b>
en % des recettes réelles de fonctionnement	25,50%	24,70%	18,56%	17,88%		
TOTAL CHARGES	3 886 169	4 135 582	4 461 457	4 693 554	5,20%	232 097
TOTAL PRODUITS	5 452 040	5 550 537	5 680 377	5 907 625	4,00%	227 248

# COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

## SECTION FONCTIONNEMENT & NIVEAUX D'EPARGNE 2023

Commentaire :

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles ont augmenté de 3,98 % par rapport à 2022, essentiellement au niveau des produits et services, des impôts directs locaux et de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

**La dotation forfaitaire baisse de 0,16 % et la DSR, quant à elle de 34,12%**

**Détail DSR : 229 271 €**

Dotation "bourg centre" : 132 824 € contre 265 648 € en 2022, suite à la suppression de 50 % de cette dotation en 2023.

DSR : 96 447 € contre 85 386 € en 2022.

### Recettes fiscales

Elles comprennent les produits des TFB et TFNB revalorisés de 7,1 %, ainsi que la compensation due au coefficient correcteur.

Soit un total de 3 061 168 €.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles augmentent de 5,55 %

**Les charges à caractère général ont augmenté de 7,30 %**

**Les charges de gestion courante ont baissé de 2,22 %**

### Charges de personnel :

Prise en compte de l'augmentation du point d'indice au 1/7/22 (3.5%) sur une année 2023 complète, de l'augmentation de 1.5 % des rémunérations au 1/7/23, ainsi que de l'augmentation du smic pour revalorisation de la catégorie C des salaires.

Evolution de ce chapitre à hauteur de 6.02 % en 2023

**L'épargne de gestion** diminue de 1,59 %

**L'épargne brute** baisse de 0,40 %

s'affichant à 1 214 071€ soit 20,56 % des RRF

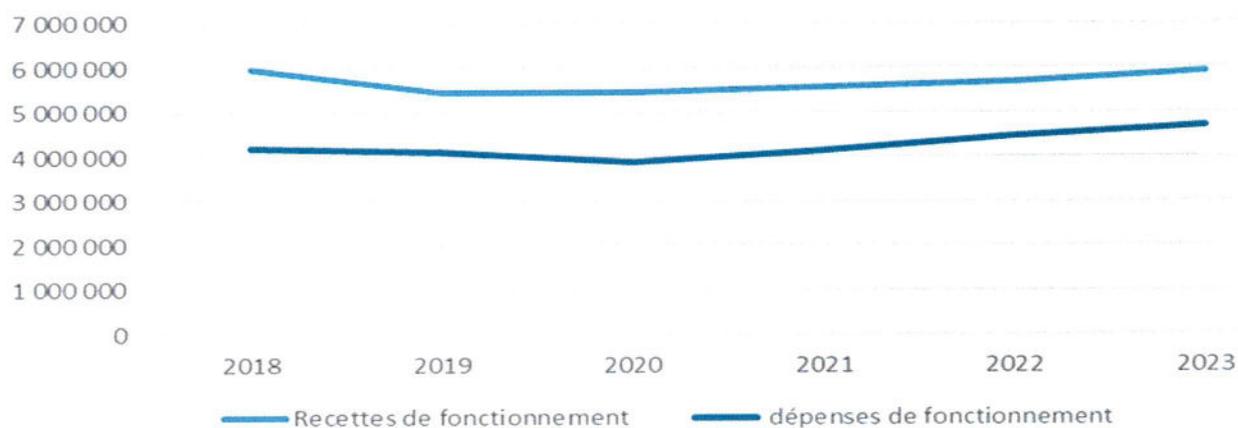
ASSURANT LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE ET DES INTERETS

**L'EPARGNE NETTE** après remboursement du capital des emprunts s'affiche à 1 056 036 € soit 17,88 % des RRF

**EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	5 452 040	5 550 537	5 680 377	5 907 625
dépenses de fonctionnement	3 886 169	4 135 582	4 461 457	4 693 554

Evolution des recettes et des dépenses



La courbe des recettes évolue régulièrement depuis 2020,

quant à celle des dépenses, elle baisse notablement en 2020 du fait des confinements,

pour remonter en 2021 puis en 2022 et 2023.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

<b>INVESTISSEMENTS 2023</b>		<b>en euros TTC</b>	
<b>Dépenses liquidées en 2023 (ttc)</b>			
<b>BATIMENTS SCOLAIRES</b>			
	cantine Monplaisir		450 068
	travaux bâtiments scolaires		27 509
<b>EQUIPEMENTS DU CIMETIERE</b>			
	colombarium		5 760
<b>AUTRES BATIMENTS PUBLICS</b>			
	Centre culturel		307 001
	travaux divers		32 982
<b>IMMEUBLE DE RAPPORT</b>			422 873
<b>INSTALLATIONS GENERALES</b>			230 989
	Video protection	190 419	
	cours des écoles	26 820	
	divers	13 750	
<b>RESEAUX DE VOIRIE</b>			750 949
	Dont :		
	éclairage public	11 402	
	Programme voirie divers	255 848	
	Aire de covoiturage et square	442 634	
	parking salle des sports	41 065	
<b>INSTALLATIONS de VOIRIE</b>			5 771
<b>DEFENSE INCENDIE</b>			11 808
<b>MATERIEL VOIRIE</b>			120 112
	Dont :		
	véhicules	104 990	
	remorque	7 891	
	divers	7 231	
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>			3 721
<b>MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE</b>			7 670
<b>MOBILIER</b>			14 039
<b>AUTRES</b>			5 755
<b>INVESTISSEMENTS INCORPORELS</b>			26 772
	dont : études	26 772	
<b>EN COURS</b>			
	réaménagement château Gleteins		175 051
	construction salle multifonction		440 259
	avance sur voirie		14 794
<b>TOTAL</b>			<b>3 053 883</b>

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT				
	2020	2021	2022	2023
Epargne disponible (a)	1 387 157	1 370 065	1 053 912	1 056 036
F C T V A (b)	0	940 798	238 092	277 783
Autres recettes ( c )	69 473	96 017	125 802	114 516
AC Investissement	58 347	58 347	58 347	58 347
<b>Autofinancement = (a+b+c+d)</b>	<b>1 514 977</b>	<b>2 465 227</b>	<b>1 476 153</b>	<b>1 506 682</b>
Subventions liées au PPI (e)	343 624	232 723	191 269	425 886
cessions			220 000	
Emprunt (art 16 hors 166) (f)		1 600 000		
<b>financement total (g)= (d+e+f)</b>	<b>1 858 601</b>	<b>4 297 949</b>	<b>1 667 422</b>	<b>1 932 568</b>

financement de l'investissement 2023



- Epargne disponible (a)
- F C T V A (b)
- Autres recettes ( c )
- AC Investissement
- Autofinancement = (a+b+c+d)
- Subventions liées au PPI (e)
- cessions
- Emprunt (art 16 hors 166) (f)

### FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2023

Les autres recettes concernent la taxe d'aménagement 109 340 € et 5 176 € de régularisation de mandats d'investissements.

L'AC investissement provient de la CAVBS pour la compétence voirie récupérée par la commune, déduction faite de la somme de 41 968 € au titre de la compétence économique transférée (ZAE).

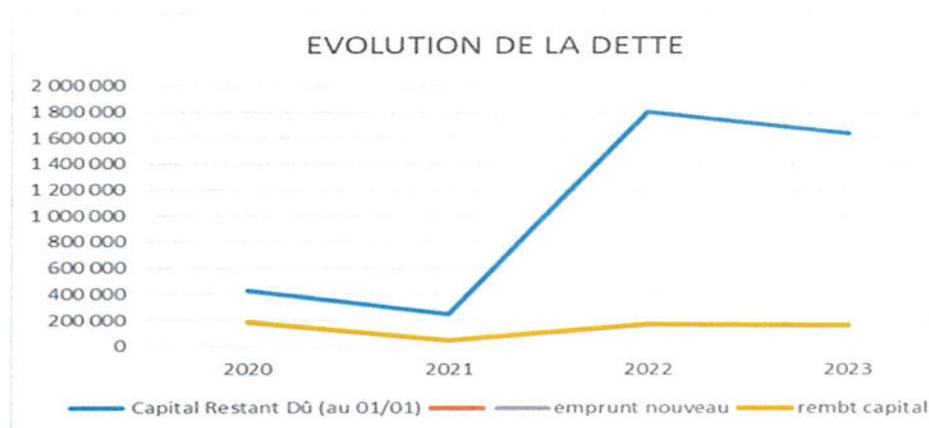
### Subventions liées au PPI 2023

- 1311- Etat - 114 937 € aire de covoiturage
- 1311 - Etat - 27 312 €- SNEE Education nationale
- 1313 - département - 52326 € -Immeuble TA
- 1321- Etat - 49500 € -Plan de relance logements
- 1321 - Etat -DETR - 31 635 € - cantine du Merlin
- 1321- Etat -FIPD - 9 499 € Caméras
- 1323 - Conseil départemental - 60 000 €- centre culturel
- 13241 -autres groupements -14 889 € -Syndicat des eaux – participation voirie
- 1326- autres établissements publics locaux - SYTRAL : 56 967 €- quais bus
- 1326- autres établissements publics locaux -SIEA : 8 821 € - éclairage public

### GESTION DE LA DETTE

ANNEES	2020	2021	2022	2023	2024
Capital Restant Dû (au 01/01)	424 604	245 890	1 801 000	1 635 991	1 477 957
emprunt nouveau		1 600 000			
rembt capital	178 714	44 890	165 009	158 034,37	

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480



<b>GESTION DE LA DETTE</b>	<b>2 021</b>	<b>2 022</b>	<b>2 023</b>
<b>total dettes 31/12/N</b>	<b>1 801 000</b>	<b>1 635 991</b>	<b>1 477 957</b>
nombre d'habitants	6 453	6 453	6 450
montant par habitant	279	254	229
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 414 955</b>	<b>1 218 920</b>	<b>1 214 091</b>
ratio de désendettement	1,27	1,34	1,22
	1 an et 3 mois	1 an et 4 mois	1 an et 3 mois

### FISCALITE LOCALE

#### LES TAUX

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe habitation	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%
Evolution des taux en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
taxe foncière s/bâti commune	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%
Evolution des taux en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
taxe foncière s/ bâti département transférée à la commune					13,97%	13,97%	13,97%
total taux FB commune					34,61%	34,61%	34,61%
taxe foncière s/non bâti	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%
Evolution des taux en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

### Les produits

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe habitation	1 183 418	1 197 599	1 225 636	1 238 736			
produit coef. correcteur					384 149	421 183	450 858
taxe sur foncier bâti	1 338 959	1 364 767	1 388 246	1 417 762	2 321 293	2 424 674	2 561 051
taxe sur foncier non bâti	7 574	7 536	7 139	7 358	7 446	7 709	8 086

On peut noter la stabilité des taux.

La recette fiscale augmente sous l'effet du dynamisme des bases (revalorisation de 7.1 % en 2023), et de la variation de la population.

Depuis 2021, nous n'avons plus perçu de taxe d'habitation.

Elle a été remplacée par la TFB du département et, complétée par le produit du coefficient correcteur

### Les ratios légaux

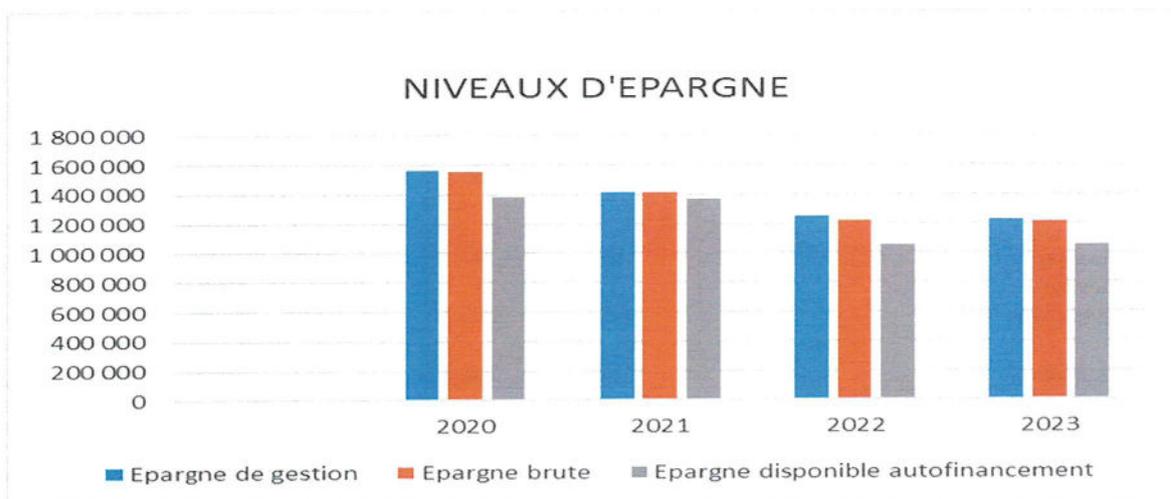
RATIOS OBLIGATOIRES	JASSANS 2023	strate	commentaires	
			écart	
Dépenses réelles de fonctionnement/population	728	1104	-376	l'écart négatif des dépenses de fonctionnement est supérieur à l'écart
Produit des impositions directes/population	475	528	-53	négatif des recettes, mettant en évidence l'effort de maîtrise des dépenses de la collectivité.
DGF/Population	138	154	-16	La commune perçoit une DGF inférieure à celle des autres communes de la même strate démographique.
Recettes réelles de fonctionnement/population	916	1246	-330	la dotation bourg centre ayant été réduite de moitié en 2023
Dépenses d'équipement brut/population	473	353	120	La commune a plus investi que la moyenne des autres communes de la strate en 2023
Dépenses de personnel/population	341	582	-241	La dépense de personnel par habitant est nettement inférieure au ratio de la strate
Epargne nette/population	164	122	42	Ce ratio est supérieur à celui de la strate

### LES GRANDS EQUILIBRES

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

	2020	2021	2022	2023
<b>Recettes de fonctionnement</b>	5 440 538	5 547 143	5 678 700	5 904 718
dépenses de fonctionnement	3 877 389	4 132 859	4 429 415	4 675 327
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 563 149</b>	<b>1 414 284</b>	<b>1 249 285</b>	<b>1 229 391</b>
intérêts de la dette	228	95	12 289	14 700
solde produits – charges finan ( hrs	282	-886	-440	-285
solde prod – charges exception	-7 163	1 462	-17 636	-335
<b>Epargne brute</b>	<b>1 555 476</b>	<b>1 414 955</b>	<b>1 218 921</b>	<b>1 214 071</b>
rbt capital dette	178 714	44 890	165 009	158 034
cession	10 395			
prod. s/exercices antérieurs				
<b>Epargne disponible autofinancement</b>	<b>1 387 157</b>	<b>1 370 065</b>	<b>1 053 912</b>	<b>1 056 036</b>
dépenses Inv hors rbt C dette	2 264 577	3 290 592	2 350 610	3 053 883
recettes invest hors emprunt	471 444	1 327 885	613 510	876 532
besoin ou dégagt financement	-1 793 133	-1 962 707	-1 737 100	-2 177 351
cessions			220 000	
emprunts		1 600 000		
résultat exercice var FDR	-405 976	1 007 358	-463 189	-1 121 315
résultats reportés n-1	2 444 101	2 038 125	3 045 483	2 586 792
transfert assainissement				
régul ICNE			4 498	
<b>Résultats cumulés Fonction + Investis</b>	<b>2 038 125</b>	<b>3 045 483</b>	<b>2 586 792</b>	<b>1 465 478</b>

Le fonds de roulement s'affiche à 1 465 478 fin 2023 (résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement).



# COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Tous les niveaux d'épargne ont baissé en 2021 par rapport à 2020, puis en 2022 pour se stabiliser en 2023 au niveau de 2022.

## PROSPECTIVE DES COMPTES

SECTION FONCTIONNEMENT ET NIVEAUX D'EPARGNE									
	CA REELS					CA PREVISIONNEL			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024			
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4 095 751</b>	<b>3 877 389</b>	<b>4 132 859</b>	7,18%	<b>4 429 415</b>	5,55%	<b>4 675 326</b>	9,30%	<b>5 110 000</b>
Charges à caractère général	1 591 868	1 430 382	1 556 223	12,79%	1 755 255	7,30%	1 883 315	12,83%	2 125 000
Charges de personnel	1 920 578	1 899 241	1 989 979	5,11%	2 091 727	5,02%	2 196 636	6,98%	2 350 000
Autres charges de gestion courante	533 400	502 049	534 641	-0,60%	531 453	2,22%	543 226	6,77%	580 000
Autres dépenses FPIC	49 905	45 717	52 016	-1,99%	50 980	2,30%	52 150	5,47%	55 000
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5 437 340</b>	<b>5 440 538</b>	<b>5 547 143</b>	2,37%	<b>5 678 700</b>	3,98%	<b>5 904 717</b>	-1,39%	<b>5 822 780</b>
013 Atténuations de charges	40 348	72 752	58 712	-11,67%	51 863	-13,01%	45 117		45 117
70 Produits des services, du domaine ventes div	222 902	156 062	202 360	8,33%	219 212	24,53%	272 978	2,00%	278 438
73111 Taxes foncières -compens. T. d'habitation	2 625 536	2 697 699	2 764 904	3,21%	2 853 556	7,28%	3 061 168	3,85%	3 179 000
7318 autres IL et assimilés	10 218	0	16 758		0				
7321 Attribution de compensation	525 756	525 756	525 756	0,00%	525 756		525 756		525 756
7351 Taxe sur conso finale électricité			109 048	1,66%	110 858	40,28%	155 511		155 511
7381 Droits de mutation	272 523	284 107	326 826	-22,40%	253 633	0,30%	254 398	-13,52%	220 000
Autres impôts et taxes (électricité, drts de place)	128 131	120 948	16 480	36,33%	22 468	7,29%	24 107		24 107
7411 Dotation forfaitaire	674 460	659 770	648 183	-1,48%	638 592	-0,16%	637 580	-0,40%	635 000
74121 Dotation solidarité rurale	316 539	323 164	335 152	3,84%	348 007	-34,12%	229 271	-55,95%	101 000
74127 Dotation nationale de péréquation	30 827	27 744	24 970	-6,76%	23 283	-10,30%	20 886	-4,24%	20 000
74 Autres subv et particip	60 265	56 607	41 794	-10,65%	37 342	-9,35%	33 851		33 851
74834 Etat compensation exonération TF	111 846	106 912	72 093	8,57%	78 273	6,02%	82 982	2,43%	85 000
75 Autres produits de gestion courante	417 989	409 017	404 107	27,65%	515 857	8,77%	561 113	-7,33%	520 000
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>1 341 589</b>	<b>1 563 149</b>	<b>1 414 284</b>	-11,67%	<b>1 249 285</b>	-1,59%	<b>1 229 391</b>	-42,02%	<b>712 780</b>
<b>en % des RRF</b>	<b>24,67%</b>	<b>28,73%</b>	<b>25,50%</b>	-13,71%	<b>22,00%</b>	-5,36%	<b>20,82%</b>	-41,21%	<b>12,24%</b>
Intérêts de la dette ( cpte 6611) Ea	4 630	228	-95				3 093	0,23%	3 100
Intérêts de la dette ( cpte 6611) E1							11 115	-1,68%	10 928
									100 000
Charges financières		285	889		12 732	-93,85%	783		
produits financiers	640	3	3		3	83,33%	6		
Charges exceptionnelles	1 794	8 267	1 929		19 310	-83,24%	3 236		
Produits exceptionnels	8 966	1 104	3 391		1 674	73,26%	2 901		
<b>EPARGNE BRUTE CAF</b>	<b>1 344 771</b>	<b>1 555 476</b>	<b>1 414 955</b>	-13,85%	<b>1 218 920</b>	-0,40%	<b>1 214 071</b>	-50,68%	<b>598 752</b>
<b>en % des recettes de fonctionnement</b>	<b>24,73%</b>	<b>28,59%</b>	<b>25,51%</b>		<b>21,46%</b>	-4,21%	<b>20,56%</b>	-49,99%	<b>10,28%</b>

ANALYSE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT PREVISIONNELLE 2024 :

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles diminueraient de 1,39 % par rapport à 2023

Essentiellement au niveau de la DSR -55.95 % (en raison de la suppression complète de la fraction « Bourg centre » en 2024) et des droits de mutation exprimés avec prudence.

Cela, malgré l'augmentation des recettes fiscales : +3.85 %  
et des produits et services : + 2 %

### RECETTES FISCALES

Elles comprennent les produits des TFB et TFNB aux bases revalorisées de 3.9 %  
ainsi que la compensation du coefficient correcteur : 469 650 €.

Soit un total de : 3 179 000 €

### DGF -dotation globale de fonctionnement

**DGF 2023 : 887 737 €**

**DGF 2024** attendue : 756 000 €

Soit : une baisse de 131 737 € répartie comme suit :

- 2 580 € (-0.4 %) de la dotation forfaitaire

- 886 € (-4.24 %) de la DNP

- 132 824 fraction bourg centre (-100%)

+ 4 553 € DSR (+ 4.72 %)

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles augmentent de 9.30 %

Essentiellement au **niveau des charges à caractère général** + 12.83 % en raison de la flambée des prix de l'électricité dont on a été épargné en 2023 du fait des opérations financières avantageuses du SIEA le compte électricité devrait augmenter de + 220 478 €.

Le compte gaz devrait se situer à un niveau sensiblement inférieur à celui de 2023 avec un montant de :260 000 €.

Le taux d'inflation appliqué aux autres comptes de charges à caractère général est de + 2%.

**Au niveau des charges de personnel**, il est tenu compte du salaire d'un nouveau policier, de l'augmentation des primes mensuelles (IFSE & IAT) pour l'ensemble du personnel, du changement d'échelon et de grades des membres du personnel (vu dans la partie orientations de la collectivité).

**L'EPARGNE DE GESTION baisserait de 42.02 %**

**L'EPARGNE BRUTE** baisserait de 50.68 % après prise en compte des intérêts d'emprunts.

Elle s'afficherait à 598 752 €.

**PROSPECTIVE FONCTIONNEMENT 2024-2026**

	2024	2025	2026
<b>DRF</b>	<b>5 110 000</b>	<b>5 186 650</b>	<b>5 254 076</b>
	2,00%	1,50%	1,3%
<b>RRF</b>	<b>5 822 780</b>	<b>5 910 122</b>	<b>5 986 953</b>
<b>EPARGNE GESTION</b>	<b>712 780</b>	<b>723 472</b>	<b>732 877</b>
<b>INTERETS DETTE A</b>	<b>3 100</b>	<b>3 100</b>	
<b>INTERETS DETTE N1</b>	<b>10 928</b>	<b>9 474</b>	<b>8 645</b>
<b>INTERETS DETTE N2</b>	<b>100 000</b>	<b>196 642</b>	<b>189 791</b>
<b>totaux</b>	<b>114 028</b>	<b>209 216</b>	<b>198 436</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>598 752</b>	<b>514 256</b>	<b>534 441</b>

**La prospective fonctionnement 2024-2026**

Sur 2024, elle prend en compte une augmentation de 3,9% de la fiscalité locale et une baisse de 132 824 € de la DSR pour sa fraction bourg centre, d'une augmentation de 2 % des charges à caractère général et de gestion courante, ainsi que des intérêts d'un EMPRUNT DE 5 000 000 € courant 2024 remboursable par annuités constantes sur 20 ans au taux de 4 %.

Elle affiche une épargne brute de 598 752 € en 2024.

Le montant de l'épargne brute sur les 3 années couvre le remboursement du capital des emprunts (dépenses d'investissements).

# COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS								
				année 2023	RAR 2024	2024	2025	rar 2026
	RECURRENT					195 000	300 000	300 000
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>								
	logiciel paye					25 000		
	<b>2088 - Autres immobilisations incorporelles</b>							
		1509 - Etude recherche de financement		22 200				
		1454- rehabi centre culturel		4 572		55 000		
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>								
	<b>21312 - Bâtiments scolaires</b>							
		1462 - Réaménagement cantine Monplaisir		450 068	7 392			
		1472 - travaux bâtiments scolaires 2021		651				
		1517- travaux bâtiments scolaires 2023		26 858				
	<b>21316 - Équipements du cimetière</b>							
		1505 - Aménag. cimetière columbarium		5 760				
	<b>21318 - Autres bâtiments publics</b>							
3 715 001		1454 - Centre culturel		307 001	508 400	1 500 000	830 000	570 000
		1473 - Travaux divers batiments 2021		2 104				
		1492 - Travx divers batiments 2022		2 700				
		1504 - Transition énergétique		3 576	19 000	50 000		
		1518-travaux divers bâtiment 2023		24 602	16 000			
	<b>2132 - Immeubles de rapport</b>							
		1308 - Rénovation appartements communaux		422 873	120 000			
	<b>2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des</b>							
		1465 - video protection		190 419	93 181			
		1507 - Aménag. cours écoles		26 820				
		1519 aménagements divers 2023		13 750	1 600			
		1520- aménagements aires de jeux 2023				50 000		
		1531- électrification 2023						
	<b>2151 - Réseaux de voirie</b>							
		1468 - Aire de covoiturage et square		442 634				
		1470 - Sécurité piétons (entrée école)				20 000		
		1494 - Programme voirie 2022		52 223	12 000			
		voirie 2024				500 000		
		1510 - Parking salle des sports		41 065				
		1515- programme voirie 2023		190 328	9 000			
		1516- progr. Éclairage public 2023		11 402	150 000			
		EP 2024				300 000		
		1521- programme divers voirie 2023		13 297				
		1531- électrification prog. 2023			150 000			
	<b>2152 - Installations de voirie</b>							
		1496 - Divers mobiliers urbains 2022		721				
		1511- panneaux lumneux		0	25 000			
		1523- mobilier urbain 2023		5 050				
	<b>21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile</b>							
		1498 - Défense incendie 2022		2 239				
		1524- défense incendie 2023		9 569	2 000			
	<b>21571 - Matériel roulant - Voirie</b>							
		camions				80 000		
		1525- acquis. Véhicules 2023		104 990				
	<b>21578 - Autre matériel et outillage de voirie</b>							
		1526 - Matériel voirie 2023		7 231				
		1532- remorque asp feuilles		7 891				
	<b>2158 - Autres instal., matériel outillage tech.</b>							
		1500 - Prog. éclairage public 2022		3 721				
	<b>2183 - Mat. de bureau et mat.informatique</b>							
		1527 - Matériel informatique 2023		7 670	2 300			
		2024				50 000		
	<b>2184 - Mobilier</b>							
		1462- réamgt cantine Monplaisir		3 023	11 976			
		1502 - Mobilier Matériel divers 2022		1 153				
		1528- mobilier matériel scolaire		6 521				
		1529- mobilier matériel divers 2023		3 342	2 000			
	<b>2188 - Autres immobilisations corporelles</b>							
		1530- acqui. Diverses 2023		5 755				
<b>23 - Immobilisations en cours</b>								
	<b>2313 - Constructions</b>							
1550000		1487 - Chateau de Gléteins		175 051	424 900	950 000		
5 330 000		1490 - construction salle multifonction		440 259	59 741	2 000 000	2 300 000	530 000
1700000		Géothermie salle multifonction				1 000 000	700 000	
	<b>238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles</b>							
		1468- aire covoiturage et square		14 794				
		<b>totaux</b>		<b>3 053 882</b>	<b>1 614 489</b>	<b>6 775 000</b>	<b>4 130 000</b>	<b>1 400 000</b>
					<b>2024</b>	<b>8 389 489</b>		

# COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

PROSPECTIVE INVESTISSEMENTS ET RESULTATS								
			CA REELS			PREVISIONNELS		
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENTS</b> (d)			<b>3 335 482</b>	<b>2 515 619</b>	<b>3 211 917</b>	<b>8 634 535</b>	<b>4 465 522</b>	<b>1 689 542</b>
	immob corporelles & incorporelles		3 290 592	2 350 610	3 053 882	8 389 489	4 130 000	1 400 000
	remboursement capital de la dette		44 890	165 009	158 035	245 046	335 522	289 542
<b>FINANCEMENT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT</b>			<b>4 342 840</b>	<b>2 052 429</b>	<b>2 090 603</b>	<b>8 500 823</b>	<b>3 614 101</b>	<b>1 785 826</b>
<b>RECETTES INVESTISSEMENTS HORS EMPRUNTS</b> (b)			<b>1 327 885</b>	<b>833 509</b>	<b>876 532</b>	<b>2 902 071</b>	<b>3 099 845</b>	<b>1 251 385</b>
AUTRES ( taxe aménagement)			96 017	97 854	109 340	100 000	70 000	70 000
voirie et régul immobilisations				27 948	5 176			
FCTVA	FCTVA n-1		370 798	238 092	277 783	431 591	1 376 212	677 485
	FCTVA n-2		570 000					
<b>Fds de concours aggro/ AC investissement</b>			<b>58 347</b>	<b>58 347</b>	<b>58 347</b>	<b>58 000</b>	<b>58 000</b>	<b>58 000</b>
Subventions liées au PPI			232 723	191 269	425 886	280 000	895 634	445 900
RAR						716 800		
FEDER						1 095 680		
ADEM							700 000	
FONDS VERT						220 000		
CESSIONS				220 000				
<b>OU EXCEDENT DE FINANCEMENT</b>			<b>-2 007 597</b>	<b>-1 682 110</b>	<b>-2 335 385</b>	<b>-5 732 465</b>	<b>-1 365 677</b>	<b>-438 157</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b> (a)			<b>1 414 955</b>	<b>1 218 920</b>	<b>1 214 071</b>	<b>598 752</b>	<b>514 256</b>	<b>534 441</b>
<b>RECETTES LIEES AUX EMPRUNTS</b> (c)			<b>1 600 000</b>			<b>5 000 000</b>		
	nts		1 600 000	0	0	5 000 000	0	0
<b>Résultat de l'exercice au 31/12/N</b> (a+b+c-d) = (E)			<b>1 007 358</b>	<b>-463 190</b>	<b>-1 121 314</b>	<b>-133 713</b>	<b>-851 421</b>	<b>96 284</b>
<b>risation ICNE du CES et autres</b> (F')					4498			
<b>résultat exercice N-1 reporté N</b> (F)			<b>2 038 126</b>	<b>3 045 484</b>	<b>2 582 295</b>	<b>1 465 479</b>	<b>1 331 766</b>	<b>480 346</b>
<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/N</b> FDR (E+F+F')			<b>3 045 484</b>	<b>2 582 294</b>	<b>1 465 479</b>	<b>1 331 767</b>	<b>480 346</b>	<b>576 630</b>

La situation au 31 décembre 2024 fait apparaître un fonds de roulement disponible de 1 331 767 €.

Les subventions représentent les RAR recettes 2023 pour 716 000 €, les subventions sur investissements liées au PPI pour 280 000, le FEDER pour 1 095 680 € sur le centre culturel et 220 000 € de Fonds Vert sur la rénovation énergétique du château.

Les autres recettes d'investissements comprennent les taxes d'aménagement attendues et l'AC Investissement de l'agglo pour 58 000 €.

Le total des investissements prévu sur le mandat est de 22,635 M€

La prospective investissements prend en compte 1 emprunt de 5 000 000 € courant 2024 pour la réalisation des nouveaux investissements, notamment : le centre culturel, la salle multifonction, l'aménagement du château de Gléteins...

Prévision d'emprunt sur 20 ans - remboursable par annuités constantes, au taux de 4 %.

# COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

## GESTION DE LA DETTE

ANNEES	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/N	245 890	1 801 000	1 635 991	1 477 956	6 232 910	5 897 388
EMPRUNT NOUVEAU	1 600 000			5 000 000		
REMBOURSEMENT CAPITAL	44 890	165 009	158 035	245 046	335 522	289 542
CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/N	1 801 000	1 635 991	1 477 956	6 232 910	5 897 388	5 607 846
EPARGNE BRUTE	1 414 955	1 218 920	1 214 071	598 752	514 256	594 441
RATIO DESENDETTEMENT	1,27	1,34	1,22	10,41	11,47	10,49
EN NOMBRE D'ANNEES	1 an et 3 mois	1 an et 4 mois	1 an et 3 mois	10 ans 5 mois	10 ans 5 mois	10 ans 5 mois

**Rappel : le montant des emprunts ne doit pas dépasser 10 x le montant de l'épargne brute**

**le seuil de désendettement doit être inférieur à 12 ans pour le bloc communal**

soit :

### Epargne brute

au 31/12/2023 :  $1\,214\,071 * 10 = 12\,140\,710$  €

capital restant dû au 31/12/2023 : 1 477 956 €

$1\,477\,956 + 5\,000\,000$  (nouvel emprunt) = 6 477 956 €

inférieur à 12 140 710 €

### Taux de désendettement

#### DETTE/EPARGNE BRUTE

1 an 3 mois en 2023 et 10 ans 5 mois en 2024

Inférieurs aux 12 ans préconisés pour le bloc communal

**EN CONCLUSION : LES CRITERES LIES A LA GESTION DE LA DETTE SONT TOUS RESPECTES**

Mme Segura déclare après l'intervention de Mme Allain-Monnier : « je ne suis pas du tout rassurée par ce que j'entends. En effet, de la page 5 à 15, on nous annonce une succession de catastrophes.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Au niveau mondial la croissance est en baisse, au niveau européen la situation est incertaine, et en France hormis l'inflation alimentaire qui régresse, il y a toujours l'inflation liée à l'énergie. Celle-ci est dépendante de la situation de l'Ukraine et de la guerre Israël Hamas qui n'est pas près de s'arranger. Dans la loi de finances on nous dit que les tensions sur les ressources, sur les dotations mais aussi sur la fiscalité et sur les charges (notamment les points d'indice qui augmentent, idem pour le coût de l'énergie) pèsent sur l'autofinancement. On nous indique également que le niveau des taux et les tensions sur les liquidités limitent le recours à l'emprunt classique.

Page 16 on nous annonce des transferts financiers de l'état aux collectivités, donc des recettes. Mais cela est en totale opposition avec :

- la parution au Journal officiel du 22 février 2024 qui annonce une coupe budgétaire de 10 milliards dès cette année. Cette coupe budgétaire va concerner tous les secteurs : la sécurité, l'écologie, l'éducation, le logement et la vie associative.
- les chiffres des recettes qui sont très stables : la DGF est quasiment identique.
- les économies annoncées par Bruno Le Maire sur le budget 2025 qui s'élèveront à 20 milliards en 2025 au lieu de 12 en plus des 10 milliards déjà actés par le Journal officiel de février. Dans ce contexte les attributions pour le Fonds Vert seront revues à la baisse également.

Donc pour moi la situation est plutôt préoccupante et elle incite à la plus grande prudence. Il est évident que les recettes vont baisser, et, en même temps les dépenses vont flamber.

Les dépenses de fonctionnement seront en hausse car il va falloir payer de nouveaux personnels. Aujourd'hui déjà, il y a un emploi de police municipal en plus. Mais dans le futur, il y aura au moins un régisseur pour le centre culturel, un gardien pour la nouvelle mairie et la nouvelle salle des fêtes. En ce qui concerne cette dernière personne, je n'invente rien puisque c'est vous qui avez suggéré la création d'un logement de fonction pour un gardien dans les anciens locaux de la maison de convalescence. Il y aura donc des charges de personnel en plus.

Mais les nouveaux bâtiments que vous comptez construire ou réaménager sont également beaucoup plus grands que ce que nous connaissons actuellement. Ce sont de nouvelles surfaces à chauffer certes, mais aussi à entretenir : petits travaux de peinture, plomberie, électricité...

Enfin, les dépenses de fonctionnement vont forcément augmenter en lien avec l'augmentation du coût de l'énergie. Aujourd'hui nous avons déjà pu constater une hausse conséquente de cette dépense.

Il sera donc impossible de tenir le cap fixé par l'état, et notamment par la loi de finances, qui est de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement à +2% en 2024, +1,5% en 2025, +1,3% en 2026 et 2027.

Mais si l'évolution des dépenses ne me rassure pas, la prospective m'inquiète elle aussi beaucoup. En effet page 50, la prospective nous montre que l'épargne de gestion ne couvre pas les dotations aux amortissements qui s'élèvent à environ 800 000€ et que ceux-ci n'ont pas été pris en compte dans les dépenses réelles de fonctionnement page 47.

L'épargne brute passe sous la barre des 10% ce qui constitue pour moi un seuil critique. Elle s'élève à moins de 550 000€ en moyenne pour 2024, 2025 et 2026.

Du coup, avec 550 000€ pour l'année, comment fait-on pour entretenir et réparer notre patrimoine ? C'est 550 000€ sont-ils suffisants pour les travaux de réparation non-exhaustifs que je vais vous énumérer :

- À l'espace Paul Colombel, tout le sol est à changer. Il suffit de baisser les yeux pour s'en rendre compte.
- Le chœur de l'église est complètement dans l'ombre puisque les luminaires ne fonctionnent plus et ce n'est, semble-t-il, pas un problème d'ampoules mais un souci beaucoup plus important.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

- À la salle de gym, toute la fosse est à refaire. J'ai d'ailleurs transmis un devis à la mairie. Mais il n'y a pas que ça il y aurait aussi les fenêtres à changer, des travaux de peinture à réaliser. Une canalisation a fui dans le mur. Un morceau de placoplâtre est à refaire.
- Au gymnase du collège, le système de chauffage est archaïque et énergivore. D'une manière générale, ce bâtiment se délabre.
- Au presbytère, nous sommes encore sur du simple vitrage, un des volets de l'entrée tient avec une corde. D'ailleurs, si on fait le tour du bâtiment, on se rend compte que le crépi est prêt à tomber
- Dans la salle de catéchisme rien n'a changé depuis 50 ans ou presque. Dans le petit couloir, les peintures sont en train de tomber, et rien n'est isolé
- L'isolation du dojo est à prévoir
- Certaines portions de la voirie sont dans un état pitoyable de même que les trottoirs

Il s'agit ici d'une liste non exhaustive que j'ai réalisée simplement en levant ou en baissant les yeux dans les endroits que je fréquente le plus. Le même bilan est à réaliser dans tous les bâtiments appartenant à la commune et ils sont nombreux.

Il n'y a plus rien dans le plan pluriannuel d'investissement.

L'église n'apparaît même plus, ni le banc de l'orgue alors qu'il a été dit qu'il serait inscrit dans ce budget. Il n'y a plus non plus de budget participatif et même l'étang que vous aviez prévu de construire a disparu.

En revanche, et je souhaite que tous les conseillers en prennent bien conscience,

- le transfert de la mairie aura coûté plus de 3 000 000 d'euros,
- le centre culturel est chiffré à 3 300 000€
- la salle des fêtes avec la géothermie mais sans panneaux photovoltaïques et chiffrée à 7 600 000€.

Je m'adresse une nouvelle fois à l'ensemble des conseillers : aviez-vous bien conscience de ces montants, car ce n'est pas ce qu'on nous avait annoncé au départ ?

Il ne faut pas oublier non plus que nous aurons à faire face à de multiples avenants tout au long des travaux. Souvenez-vous que nous avons voté 700 000€ d'augmentation de crédits en un seul conseil municipal ?

Du coup, pour financer tous ces travaux et toutes ces dépenses, quelles solutions avons-nous ?

On augmente les impôts ?

On dilapide le patrimoine communal au profit des promoteurs ?

Je ne suis pour aucune de ces solutions mais pour la raison qui dit qu'il est grand temps de remettre les pieds sur terre.

Compte tenu de tout ce que je viens de vous dire, je vous annonce d'ores et déjà que je voterai contre le budget le 11 avril prochain. Je ne peux pas voter un budget dans lequel on prévoit de dépenser des millions d'euros pour des projets qui ne sont pas d'une utilité fondamentale pour les jassannais et cela alors même qu'on traîne la patte pour verser 100€ de subvention à l'association « Courir pour elle » ou pour le financement d'une sortie au plan d'eau de Cormoranche pour 56 personnes pour un montant de 500 à 1000€ car « les temps sont durs » (lu dans le dernier compte rendu du CCAS) ».

M. Brize déclare : « concernant les avenants ce n'est pas un sentiment d'en avoir de plus en plus à voter, augmentant de ce fait le coût des projets ou réalisations mais c'est une réalité qu'il suffit à chacun de vérifier en reprenant tous les conseils depuis de nombreux mois.

Nous sommes « Un Nouvel Élan pour Jassans-Riottier » sans doute la plus embêtante, il est vrai mais peut-être aussi la plus rebelle aux décisions qui sont prises depuis 2020 pour les raisons maintes fois évoquées lors des conseils mais aussi parce que nos électeurs nous le demandent, nous répètent d'intervenir sur ces projets qui ne leur conviennent pas et que d'autres priorités doivent être prises en compte ».

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M. Colombier : « Nous sommes totalement en phase avec l'ensemble des propos et des constats de Sylvie Segura sur l'orientation budgétaire (coûts, endettement à venir de la commune, choix des priorités...).

Je rappelle que depuis des mois, voire des années, nous votons contre certaines de vos dépenses dues à des projets non prioritaires.

Nous vous avons demandé à plusieurs reprises de réaliser la visite de l'ensemble des bâtiments communaux afin de pouvoir établir un état des lieux des travaux à réaliser. Resté sans réponse à ce jour. Dans la liste citée par Sylvie Segura, nous pouvons y rajouter les écoles maternelles et primaires de Champ Bouvier : pour l'école maternelle de champ Bouvier, les bâtiments sont dans un état pitoyable. Depuis 3 ans, vous nous demandez de voter des budgets prévisionnels de 500.000 euros par an pour la voirie alors qu'on n'atteint même pas les 250.000 ou 300.000 euros par an de réalisation. La voirie se dégrade et nous mettons l'argent ailleurs.

A la réponse de Mme Allain-Monnier qui se contrarie lorsqu'on parle du montant voirie, nous lui répondons que nous ne considérons pas l'Arboretum comme des travaux de voirie et que le parking de l'espace Paul Colombel a été réalisé en 2022 et non pas en 2023.

Notre constat est le suivant à ce jour : nous ne voyons pas l'utilité à ce jour de changer la mairie d'endroit, d'avoir une salle multifonctions et d'agrandir le centre culturel. Il suffit de voir à ce jour le gouffre financier du Galet à Reyrieux.

Nous vous avons demandé et nous souhaitons donc avant le prochain vote du budget qui aura lieu le jeudi 11 avril 2024 avoir une date de rendez-vous pour visiter et faire un état des lieux des différents bâtiments de la commune afin d'avoir un chiffrage d'entretien ou de rénovation de ses locaux avant d'en construire des nouveaux.

M. le Maire rappelle que l'acquisition du château de Gléteins permet non seulement le transfert de la Mairie dont les locaux sont devenus trop restreints mais également de disposer du foncier nécessaire pour l'édification de la salle multifonctions. De plus, ce site possède de nombreuses dépendances qui permettront à terme, de réunir tous les services municipaux sur un lieu unique.

Il ajoute que le bâtiment actuel de la Mairie sera vendu et souligne que l'enveloppe actuelle du bâtiment devra être préservée.

M. le Maire insiste sur le choix d'une installation de géothermie qui bénéficiera à la totalité des bâtiments du site de Gléteins (nouvelle mairie, salle multifonction, bâtiment annexe et futurs locaux du service technique) et qui montre notre volonté pour une démarche allant dans le sens du développement durable.

M. le Maire revient sur les remarques concernant l'éclairage de l'église et le presbytère :

« Je l'ai constaté moi-même, sur l'ensemble de 30 ampoules, seules 3 sont éteintes ainsi que 2 projecteurs du chœur. L'éclairage de l'église est tout à fait satisfaisant ».

Il rappelle également que d'importants travaux ont été réalisés au presbytère depuis 2014 et les années suivantes. Le toit a été refait à neuf ainsi que tout le premier étage et la grande salle du rez-de-chaussée. La liste de ces travaux pourra être communiquée lors d'un prochain conseil.

Mme Reix rappelle que d'importants travaux ont été réalisés pour améliorer l'accueil des enfants dans les écoles :

- construction d'une nouvelle cantine et d'une salle de bibliothèque à l'école primaire de Champ Bouvier
  - création d'une nouvelle cantine avec doublement de la capacité d'accueil à l'école maternelle du Merlin
- Elle ajoute que des études thermiques seront programmées cette année pour prévoir les travaux de rénovation énergétique du gymnase du collège et des écoles de Champ Bouvier.

Mme Reix est sereine quant à la volonté de la municipalité d'améliorer ces bâtiments tout en diminuant leur consommation énergétique.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M. Phulpin intervient pour apporter des précisions sur le futur fonctionnement du centre culturel : le futur du fonctionnement de ce centre est étudié de très près. Il annonce que le comité consultatif « culture » se réunira le 16 avril prochain pour un point sur l'avancement de ce projet

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DONNE ACTE** de la tenue du débat des orientations budgétaires pour l'année 2024, pour le budget de la Commune, de la présentation du rapport d'orientation budgétaires (R.O.B) pour 2024 avec ses annexes, joint à la présente délibération.

### **2024.03.02 NOMENCLATURE M57 – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

M le maire donne la parole à Mme Allain-Monnier qui explique :

« Ce document est obligatoire lorsqu'on adopte la norme comptable M57, elle-même obligatoire depuis le 1er janvier 2024 pour les communes de plus de 3500 habitants.

Ce RBF est valable pour la durée du mandat et doit être renouvelé avant la 1<sup>ère</sup> délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Des comptes locaux, voici ce qui change pour nous (spécificités M57) :

- Fongibilité des crédits : possibilité de virer des crédits entre les chapitres, au sein d'une même section.
- Amortissement au prorata temporis (à partir de la date de mise en service)
- Remplacement des décisions modificatives par des décisions de l'exécutif (en raison de la fongibilité des crédits)

L'affectation des opérations à des comptes nouveaux de même classe (selon une table de transposition) concerne surtout les services comptables.

A partir de la clôture 2024, un compte financier unique (CFU) sera présenté aux élus et citoyens en lieu et place des compte administratif et de gestion.

Cela pour simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Ce document RBF comporte des informations intéressantes sur les procédures financières internes de la collectivité dont la plupart sont déjà mises en place mais maintenant formalisées dans ce document. »

Mme Allain-Monnier rappelle la délibération n°2023.07.03 du 12 juillet 2023, par laquelle le conseil municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, obligatoire pour toutes les collectivités, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

#### ➤ **En matière budgétaire :**

Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les fait connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :

- Rattachement des charges et des produits
- Amortissements
- Subvention versée
- Règles en matière de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et autorisations d'engagement / crédits de paiement)

• L'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (AP/AE/CP). Les modalités d'utilisation seront définies dans le règlement budgétaire et financier.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

- Le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

### ➤ En matière comptable :

Dans la logique d'une approche par les enjeux, la commune propose de déroger, par une délibération à venir, à la règle de l'amortissement au prorata temporis des nouvelles immobilisations mises en service, pour la catégorie des biens de faible valeur, définis, pour la commune de JASSANS-RIOTTIER, par un coût unitaire inférieur au seuil de 500€ HT. Ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ou mise en service.

Par ailleurs une délibération spécifique sera prise pour les amortissements.

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité relative au règlement budgétaire et financier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 6 500 habitants ;

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321-2 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

### **2024.03.03 FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n°2023.03.02 du 16 mars 2023 fixant la durée de l'amortissement des biens, sur tous les comptes d'investissement amortissables.

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les biens concernés sont :

- ✓ Les biens meubles, tels les mobiliers, véhicules, matériel de bureau ... (sauf les collections et œuvres d'art)
- ✓ Les biens immeubles productifs de revenus
- ✓ Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

L'adoption du référentiel M57 est sans conséquence sur le périmètre des immobilisations amortissables. En revanche, pour les nouvelles acquisitions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la règle du **prorata temporis** devient le principe.

L'amortissement d'une immobilisation débute donc à la date de sa mise en service. Cette date correspond au dernier mandat réalisé sur une immobilisation.

Dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire d'amortissement sur une année pleine peut être maintenue pour certains biens. Pour cela, il est nécessaire de délibérer sur la liste des catégories de biens concernés (biens de faibles valeurs, biens acquis par lot, petit matériel et outillage...).

Pour notre collectivité, seuls les comptes ci-dessous seront amortissables et fixe la durée selon le tableau ci-dessous :

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

COMPTES AMORTISSABLES	Libellés	Durée d'amortissement
202	Frais réalisation documents urbanisme	10
2031	Frais études (si non suivie de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais insertion	5
2041412	Subventions d'équipement versées - commune - bâtiments installations	5
2041511	Subventions d'équipement versées – groupement de collectivités – biens mobiliers, matériel et études	5
2041581	Subventions équipement versées – autres groupements - biens mobiliers matériel et études	5
2041582	Subventions équipements versés – autres groupements - bâtiments installations	5
2051	Concessions et droits similaires	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	10
2121	Agencement et aménagement de terrains - plantations d'arbres et d'arbustes	20
21321	Constructions - Immeubles de rapport	20
21561	Matériel roulant	10
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
21572	Matériel technique scolaire	10
21573	Matériel et outillage de voirie	5
21578	Autre matériel techniques	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20
21828	Autres matériels de transport	10
21831	Matériel informatique scolaire	10
21838	Autre matériel informatique	10
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	15
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15
2185	Matériel de téléphonie	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
	<b>Biens d'une valeur de moins de 500€ H.T.</b>	<b>1 an</b>

➤ Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables encaissées dans les comptes 131 sont amorties sur une durée maximale :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-ADOpte la nouvelle politique d'amortissement des biens et des subventions comme énoncée ci-dessus, pour les biens et subventions faisant l'objet d'une première annuité d'amortissement à compter du 1er janvier 2024.

### 2024.03.04 LOYERS COMMUNAUX 2024

## **COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480**

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'augmenter les loyers communaux, selon l'indice de référence des loyers, soit + **3,50 %** pour le quatrième trimestre 2023.

Les loyers sont donc fixés comme suit en euros, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2024** :

Mme Segura demande quel est le montant des loyers des appartements rénovés du TA qui ne sont pas mentionnés dans le tableau et demande la liste ne mentionne pas un appartement au-dessus des locaux de la Police municipale.

M. le Maire indique que les loyers du TA sont de 650 € et de 750 € selon la surface.

Il précise que le 1er étage des locaux de la police municipale est aménagé en bureaux dont un destiné au directeur du service technique.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- **FIXE** les nouveaux tarifs des loyers communaux comme énoncés ci-dessus, à compter du 1er avril 2024.

### **2024.03.05 SUBVENTION 2024 – DEMANDE D'ACOMPTE**

M le Maire informe le Conseil Municipal que l'amicale du personnel communal a fait une demande d'acompte sur la subvention qu'elle va percevoir pour l'année 2024.

La subvention versée pour l'année 2023 était de 47 500 €.

Il est proposé de verser un acompte de 22 500 €, pour parer aux dépenses du début d'année 2024.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de verser un acompte à l'amicale du personnel communal de Jassans de 22 500 € à titre d'avance, sur la subvention de l'année 2024 qui sera définie au budget primitif 2024.

### **2024.03.06 ATTRIBUTION DE SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il souhaite attribuer une subvention à l'école élémentaire de Champ-Bouvier et de la mairie pour les classes qui partent en voyage scolaire, ainsi :

A l'école primaire de Champ-Bouvier :

2 classes de CE1 et CM1, 47 élèves partent en « classe de mer » du 04 au 08 mars 2024 à Sausset-les-Pins (13).

Et 1 classe de CM2, 24 élèves partent 2 nuits à Voivres (88) du 02 au 04 avril 2024.

A l'école primaire de la Mairie :

2 classes de CM1 et CM2, 46 élèves sont partis en « classe de neige » à Autrans (38) du 12 au 16 février 2024.

M le Maire propose de participer et de verser une subvention de 60€ par élève soit :

Pour Champ-Bouvier : 71 élèves x 60€ = 4 260€.

Pour la mairie : 46 élèves x 60€ = 2 760€.

Ces sommes seront versées aux coopératives scolaires de ces 2 écoles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 60 € par élève, pour les voyages scolaires de l'année 2024, à la coopérative scolaire, comme détaillés ci-dessus.

### **2024.03.07 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 – AMICALE INTERCLASSES de Jassans-Riottier**

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a lieu reçu une lettre en date du 03 février 2024, de l'amicale Interclasses de Jassans-Riottier, pour une demande de subvention exceptionnelle.

L'amicale expose que compte tenu du contexte, elle sollicite une aide financière exceptionnelle pour la location d'une nacelle qui permet de poser sur les candélabres les kakémonos et oriflammes pour la fête des conscrits qui a eu lieu au mois de mars 2024, coût de la location 400€.

M le Maire propose de verser une subvention de 400€.

Mme Ségura remarque que le montant ne lui pose pas de problème mais plutôt la récurrence de cette demande exceptionnelle qui a déjà été attribuée depuis au moins 2022.

M. le Maire confirme que cette aide sera récurrente puisque ces 400 € servent à la location d'une nacelle pour la pose des décorations de la fête des conscrits, animation principale de la commune.

Après avoir délibéré à l'unanimité, (M Chavet ne prend pas part au vote), le Conseil :

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'amicale Interclasses de Jassans-Riottier de 400€ pour la location d'une nacelle.

### **2024.03.08 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité,
- APPROUVE et AUTORISE-le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.

- PRÉCISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.
- PRÉCISE que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
  1. Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

2. Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
  - PRÉCISE que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l' instruction de sa demande.
  - PRÉCISE que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

---

### **2024.03.08.1 ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°2024.03.08 CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (Engagement déontologique et éthique des élus)**

---

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus de la COMMUNE DE JASSANS-RIOTTIER entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

#### **I/ DES PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES APPLICABLES PAR LES ÉLUS LOCAUX**

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

##### **1.1 L'impartialité :**

L'impartialité de l' élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L' élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

##### **1.2 La diligence :**

La diligence, s'entend, pour l' élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.

Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

## **COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480**

### **1.3 La dignité :**

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction électorale.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

### **1.4 La probité et l'intégrité :**

L'élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électorales.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

## **II/ PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

### **2.1 Le conflit d'intérêt :**

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

### **2.2 Le déport :**

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l'élu concernant un dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

### **2.3 Prévention :**

## **COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480**

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article 25 bis II de la loi n°83-634 du 13 juillet 83, portant droits et obligations des fonctionnaires, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.

De même, l'élu reconnaît avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

### **III/ OBLIGATION DE TRANSPARENCE / DEVOIR DE RESPONSABILITÉ DE L'ÉLU**

#### **3.1 La transparence :**

L'élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,
- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

#### **3.2 La responsabilité :**

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

### **IV/ LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS**

Il est procédé à la nomination d'un référent déontologue qui a pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée désignée par arrêté, par la présidente du Centre de gestion de l'Ain. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts.

## **COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480**

Le référent déontologue du Centre de gestion de l'Ain peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif.

La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du centre de gestion de l'Ain ([www.cdg01.fr](http://www.cdg01.fr)).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l'administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l'élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.

En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le procureur de la république.

### **2024.03.09 ACQUISITION DE LA PARCELLE AB0278 – CHEMIN DE FAREINS**

L'ASL LE COTEAU DE LA CROIX est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB numéro 278 d'une surface de 180 m<sup>2</sup>, constituant une bande de terrain longeant le chemin de Fareins.

Lors de la constitution du lotissement « LE COTEAU DE LA CROIX », il avait été convenu en 2004 avec le lotisseur BCI que la parcelle AB0278 soit rétrocédée à la commune de Jassans-Riottier, mais cette rétrocession n'a pas jamais été actée.

L'ASL LE COTEAU DE LA CROIX propriétaire de cette parcelle, propose à la commune d'acquérir cette parcelle pour l'euro symbolique. Il est précisé que les frais d'actes seront supportés par le vendeur : ASL LE COTEAU DE LA CROIX.

Dans les faits, la commune de Jassans-Riottier entretient déjà cette bande de terrain en même temps que le chemin.

Il s'agit d'accepter cette proposition et d'autoriser M le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents y afférant.

Mme Ségura demande quel est le but de cette acquisition.

M. le Maire répond que cette parcelle jouxte le lotissement côté Est. Elle longe le chemin dont nous possédons la moitié de la largeur, entre Jassans et Frans. Il est tout à fait judicieux d'acquérir cette parcelle pour élargir ce chemin qui dessert le creux Guillien. Dans le futur, ce creux Guillien actuellement non-constructible en raison de la loi ZAN, deviendra probablement constructible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDER d'acquérir la parcelle AB 0278 de 180 centiares, propriété de l'ASL LE COTEAU DE LA CROIX, pour l'euro symbolique ;
- AUTORISER M le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents se rapportant à ce dossier.

### **2024.03.10 ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VILLEFRANCHE BEAAUJOLAIS SAONE– DEBAT SUR LES ORIENTATIONS**

M le Maire donne la parole à Marie-Laure Reix et à Patrice Deceur afin de présenter les orientations du projet de RLPI (règlement local de publicité intercommunal).

Ils rappellent le contexte de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de 2010 et précisent que la CAVBS est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), et également pour élaborer un RLP intercommunal sur son territoire.

La procédure d'élaboration du RLPI est identique à celle du PLU, qui prévoit la tenue d'un débat sur les orientations en conseil communautaire et dans les conseils municipaux des communes membres.

Les objectifs du RLPI fixés par la CAVBS dans sa délibération du 30 septembre 2021 prévoient de :

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

- Adapter le zonage aux nouveaux contours d'agglomération et la localisation de la publicité. Le zonage du futur RLPi doit donc s'adapter rigoureusement aux contours de l'agglomération et prendre en compte les extensions à court terme des zones urbaines, commerciales et d'activités ;
- Mettre en valeur les espaces naturels et les entrées de ville ;
- Maintenir et améliorer le niveau de protection créé par les RLP actuels ;
- Déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité dans les lieux où un RLP peut déroger à l'interdiction nationale (secteurs patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques) ;
- Fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes dans les sites patrimoniaux remarquables et dans les centres villes. L'attractivité peut être renforcée par l'harmonisation des enseignes, qui assurera une meilleure mise en valeur de l'architecture. La lisibilité des commerces s'en trouvera améliorée ;
- Alléger la pression publicitaire sur les grands axes et les zones d'activités et imposer des règles qualitatives. La réduction des surfaces, la diminution de la densité doivent être envisagées ;
- Encadrer les dispositifs lumineux. Les publicités et les enseignes numériques peuvent donner une image moderne de la ville. Leur multiplication n'est pas souhaitable pour le cadre de vie et leur présence n'est pas acceptable en tous lieux ;
- Contribuer à la réduction de la facture énergétique nationale. Au-delà de la quiétude des habitants, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse nocturne constituent un enjeu national.

Au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités, des orientations en matière d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies comme support au projet de règlement.

Pour mémoire voici une synthèse des conclusions du diagnostic établi sur les bases suivantes :

- 1) Les analyses réglementaires montrent des situations extrêmement variées : sur les 18 communes faisant partie de la CAVBS, 8 appartiennent à l'unité urbaine du Grand Lyon au sens de l'INSEE, ce qui détermine un régime très permissif pour la publicité. Certaines communes sont dotées de RLP, d'autres non. L'étude des RLP communaux a montré que de très bonnes mesures individuelles avaient été prescrites, mais que l'ensemble restait très hétérogène.
- 2) L'analyse du territoire a mis en avant que suivant la fréquentation des axes qui les traversent ou la présence de centres commerciaux, certaines villes sont très impactées par la publicité, d'autres le sont très peu. 93 % de la publicité recensée est implantée dans les villes de la polarité urbaine. Certaines entrées de ville et abords des axes structurants voient leur qualité dégradée par une présence anarchique de la publicité.  
Les panneaux publicitaires et les enseignes sont très hétéroclites, et globalement mal adaptés à leur environnement.  
Le procédé numérique, tant pour les enseignes que les publicités, est présent sur le territoire. Il peut éventuellement être accepté à condition d'être très encadré. Depuis la loi Climat et Résilience, les dispositifs lumineux situés à l'intérieur des vitrines peuvent être pris en compte par le RLPi.  
  
Les zonages devront être adaptés aux évolutions de l'urbanisation. Les communes de la polarité de rurale se satisfont de la quasi-inexistence de la publicité.
- 3) Le RLPi doit être l'outil d'une préservation de sites à forte valeur patrimoniale et des paysages urbains. Cette préservation doit être contextualisée et modulée selon l'intérêt de lieux pour

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

trouver le bon équilibre entre la volonté de favoriser l'essor économique local en permettant aux entreprises de se signaler et le souci de valoriser le cadre de vie.

La synthèse des études a permis d'identifier 6 typologies de lieux et d'y associer les premiers enjeux :

- Le patrimoine naturel ;
- Le patrimoine bâti ;
- Les axes structurants et les entrées de ville de la polarité urbaine ;
- Les zones d'activités économiques et commerciales des communes rurales ;
- La polarité urbaine ;
- Les communes rurales ;

Ces différentes données ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPI :

### Pour la publicité

#### **Déterminer la segmentation du territoire :**

S'appuyer sur l'appartenance ou non des communes à l'unité urbaine de Lyon (scénario 1) ;

S'appuyer sur la polarité urbaine et les communes rurales (réf. PLUiH) (scénario 2) ;

#### **Sur tout le territoire :**

Limitier la densité des dispositifs :

*Les règles actuelles du RNP n'empêchent pas totalement la multiplication de panneaux sur un même emplacement. Elles doivent être renforcées par des règles de densité adaptées.*

Autoriser raisonnablement la publicité sur mobilier urbain dans les secteurs protégés :

*Le mobilier urbain publicitaire rend un service aux usagers des voies publiques. Pour autant ces mobiliers ne doivent pas porter atteinte aux secteurs protégés au titre du code de l'environnement.*

Encadrer la publicité lumineuse située à l'intérieur des vitrines :

*La loi Climat et Résilience permet de la réglementer en nombre et en surface sans toutefois pouvoir l'interdire.*

Élargir la plage des horaires d'extinction :

*La réduction de la facture énergétique nationale ainsi que la lutte contre la pollution lumineuse nocturne conduisent à exiger une extinction des publicités sur une plage horaire plus importante que celle fixée par la norme nationale (1h/6h).*

#### **2 scénarii :**

Scénario 1		Scénario 2	
Communes hors UU Lyon	Communes dans UU Lyon	Communes rurales	Polarité urbaine
RNP	Règles proposées	RNP + règles des communes hors UU pour Cogny, Denicé et Lacenas	Règles proposées

Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville :

*Première perception des visiteurs arrivant sur la métropole, ces espaces doivent être aménagés.*

Réduire la surface des dispositifs :

*La réduction des surfaces de la publicité est à l'ordre du jour dans un projet de décret. L'anticipation sur ce projet permet de contribuer à approuver un règlement déjà adapté à cette future réglementation.*

Organiser la publicité dans les secteurs résidentiels

*La surface des publicités doit être adaptée aux lieux afin de mieux les intégrer. Elle doit être diminuée par rapport aux règles du code de l'environnement.*

Exiger une qualité de matériel :

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

*L'esthétique des dispositifs publicitaires et la qualité de leur conception qui assure leur pérennité renforcent leur intégration dans le paysage. La suppression d'éléments rapportés contribue à cette intégration.*

Identifier les secteurs pouvant accueillir ou non de la publicité numérique :

*Ce nouveau procédé publicitaire a un impact important sur le cadre de vie, en raison de sa forte luminosité. Il ne peut être accepté partout et sa surface doit être limitée.*

### Pour les enseignes sur tout le territoire

Poursuivre la politique de qualité des enseignes dans les centres bourgs

*Les enseignes, par leur nombre restreint, leurs dimensions limitées, leurs qualités esthétiques et leur insertion dans les façades contribueront à la mise en valeur de la qualité architecturale du centre ancien.*

Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires et organiser leur implantation :

*Ces enseignes s'inscrivent dans les perspectives urbaines et leur positionnement ou leur nombre peut perturber ces vues. Leur organisation est donc nécessaire.*

Harmoniser le format des enseignes scellées au sol :

*À la différence des enseignes sur façade, ces dispositifs ont un fort impact sur l'environnement sur l'environnement, n'étant pas supportés par un obstacle visuels existant (mur, façade...). Le code de l'environnement limite à une seule les enseignes de ce type par voie bordant l'établissement. Au-delà du nombre, des règles concernant les surfaces et la forme peuvent être définies pour minimiser cet impact.*

Encadrer les dimensions des enseignes numériques et les secteurs où elles seraient admises :

*Le règlement national ne prévoit pas d'autres règles pour les enseignes numériques que celles applicables à toutes les autres enseignes. Le règlement local de publicité doit limiter les catégories et les dimensions des enseignes numériques.*

Encadrer les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines :

*La loi Climat et Résilience permet de la réglementer en nombre et en surface sans toutefois pouvoir l'interdire.*

Élargir la plage des horaires d'extinction :

*Pour les mêmes motifs que la publicité et dans une volonté d'harmonisation, la plage d'extinction nocturne sera étendue de manière identique.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DONNE ACTE du débat, devant l'assemblée, des orientations pour l'élaboration du RLPI, comme présentées, ci-dessus.

### DECISIONS DU MAIRE :

**N°D2023.12.19** : M le maire a décidé de signer le contrat de prestations avec l'entreprise :

REGIE SERVICES ENERGIE (R.S.E.) 577 route de St Trivier à AMBERIEUX EN DOMBES (01),

Pour la gestion de l'entretien et les travaux neufs des installations d'éclairage public de la commune.

Ce contrat a pour but de définir les modalités administratives, techniques et financières permettant la réalisation et le paiement des actions réalisées par R.S.E.

A ce contrat est annexé un bordereau des prix unitaires (BPU) déterminant le coût de l'entretien préventif, périodique et des travaux de dépannage ou entretien curatif.

Ce bordereau sera révisable et indexé annuellement selon l'indice correspondant à l'éclairage public – travaux de maintenance.

Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement jusqu'à son terme le 31 décembre 2027.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

**N°D2023.12.20** : M le Maire a décidé de modifier les crédits du budget primitif 2023 ainsi :

En FONCTIONNEMENT

Du compte de dépense : 022 Dépenses imprévues - 750,00€

Au compte de dépense : 661122 Intérêts courus non échus : + 750,00€

Afin de passer l'écriture des ICNE 2023.

**N°D2024.01.01** : Monsieur le maire a décidé de confier :

A la Présidente Centre de Gestion de la FPT de l'Ain de Péronnas,

Une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective, conformément :

- Au Code de la commande publique,
- À l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Au décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Afin :

- D'ETUDIER l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- De DONNER mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
  - qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
  - qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
  - qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
- qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1er janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

**N°D2024.03.02** : Monsieur le Maire décide de signer une convention avec :  
Le Collège Léon-Marie Fournet de Jassans-Riottier,  
Et le Département de l'Ain de Bourg en Bresse

Pour mettre à disposition l'installation sportive : le gymnase du collège et le plateau sportif, au Collège de Jassans-Riottier pendant le temps scolaire pour la pratique de l'éducation physique et sportive des collégiens.

Cette convention définit l'utilisation de ces biens : entretien, maintenance, nettoyage, responsabilités, assurances etc...

Elle définit également la participation financière que le collège versera à la commune selon l'état complété en fonction du nombre d'heures utilisées au tarif de 12,68€ de l'heure, pour l'année scolaire 2023/2024.

Le versement interviendra à raison de 2 fois par an : un acompte de 40% au début de l'année N. et le solde à la fin de chaque année scolaire.

Cette convention est conclue du 4 septembre 2023 au 7 janvier 2024, la reconduction de cette convention se fera de manière tacite dans la limite de 3 reconductions d'une durée correspondant à l'année scolaire.

### QUESTIONS DIVERSES

#### Questions de Mme SEGURA :

Mme Segura : Peut-on avoir un point sur les futurs projets immobiliers sur la commune. Qui sont les derniers promoteurs et où en sont leurs projets ?

M. le Maire explique qu'il n'y a pas de futurs projets.

URBAT va reprendre le projet FONTANEL (permis accordé en son temps) et reprendra possiblement le projet CERFII. Cela représente 70 nouveaux appartements.

Il rappelle que ces projets immobiliers résultent de l'application du PLU de 2012 mis en place par l'équipe de Mme Fournet : on ne pouvait pas faire autrement que d'accepter ces permis de construire en totale adéquation avec ce PLU. Il rappelle également « actuellement nous opposons un sursis à statuer à toute demande de permis concernant les secteurs qui vont évoluer dans le futur PLUIH ».

Mme Segura répond qu'il aurait pu demander la modification du PLU dès son arrivée et indique que c'est ce qu'elle aurait fait.

Mme Segura : Peut-on avoir un premier bilan sur les retours des appels d'offres en cours pour la Mairie, la salle des fêtes et le centre culturel ?

M. le Maire répond « Nous avons mandaté BSA pour les opérations du centre culturel et de la salle multifonctions. Les analyses ont été faites pour les premières réponses. Nous attendons les résultats de négociations.

Pour le centre culturel le retour des offres correspond grosso modo à l'estimation.

Pour la salle multifonctions, bonne nouvelle, le retour des offres est inférieur à l'estimation. »

M. Colombier intervient : « Nous parlons régulièrement de ces immeubles qui se construisent sur la commune, vous nous faites remarquer à chaque fois que celles-ci sont la faute de l'ancienne équipe majoritaire ayant fait le PLU en 2012. Celui-ci a également été modifié par votre équipe quand cela a été nécessaire.

J'ai participé avec vous M. le Maire, Mme Reix et d'autres personnes à la commission sur le PLUIH et il est prévu d'autres réalisations d'immeubles sur celui-ci pour les prochaines années.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Il serait peut-être grand temps de dire stop à toutes constructions d'immeubles pendant dix ans jusqu'au prochain PLU afin de ne pas avoir à dire plus tard par l'équipe municipale en place : voilà ce que M. Reverchon, Mme Reix et leur équipe nous ont laissé et dont nous ne sommes pas responsables de ces nouveaux bâtiments qui se construisent mais c'est à cause de l'ancienne équipe municipale. Nous remettons les choses à plat pendant 10 ans et nous verrons pour construire d'autres immeubles après 2035 ».

Mme Segura : Est-ce qu'il y a une nouvelle société pour le ramassage des ordures ? Celui-ci est devenu très aléatoire.

Non, il n'y a pas de changement.

La séance est levée à 22h45.

Jassans-Riottier le 24 mars 2024.

**Jean-Pierre REVERCHON**  
Maire

